



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-88

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-24-005 - Arrêté du 24 mai 2017 portant modification de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente" en date du 9 mars 2011 (5 pages)	Page 4
R28-2017-06-12-004 - ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 12 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (4 pages)	Page 10
R28-2017-06-12-005 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 12 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES (4 pages)	Page 15
R28-2017-06-09-004 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie (2 pages)	Page 20
R28-2017-06-09-005 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie (1 page)	Page 23
R28-2017-06-09-006 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie (2 pages)	Page 25
R28-2017-06-08-004 - DECISION DU 08 JUIN 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE (4 pages)	Page 28
R28-2017-06-12-003 - DECISION DU 12 JUIN 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE D'ELBEUF (4 pages)	Page 33
R28-2017-06-14-003 - DECISION DU 14 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE PHARMACIE PRINCIPALE 5 PLACE DE LA HALLE AUX DRAPIERS 27400 LOUVIERS (2 pages)	Page 38
R28-2017-06-14-002 - DECISION DU 14 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE PHARMACIE DE CAER – HAMEAU DE CAER - CAER SUD - 9194 ROUTE DE GAILLON 27930 NORMANVILLE (2 pages)	Page 41
R28-2017-06-02-005 - Décision de notification du 02 juin 2017 de renouvellement d'autorisation pour le Centre Hospitalier de la Risle du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Au coeur de ma santé" (2 pages)	Page 44
R28-2017-06-01-006 - DECISION DU 1er JUIN 2017 MODIFIANT LA DECISION DU 24 AVRIL 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA DE BIOLOGISTES MEDICAUX « D-LAB » ET ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LAB CAILLY & CAUX » (2 pages)	Page 47

R28-2017-06-06-013 - DECISION DU 6 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCENTRE» (2 pages)	Page 50
R28-2017-06-09-007 - DÉCISION PORTANT CRÉATION DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « PARTENAIRES SANTÉ DU COTENTIN » (2 pages)	Page 53
R28-2017-06-09-003 - Décision portant nomination des membres du comité de sélection pour la désignation du centre d'appui à la prévention des infections associées aux soins de Normandie (2 pages)	Page 56
R28-2017-06-15-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES (1 page)	Page 59

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-24-005

Arrêté du 24 mai 2017 portant modification de l'arrêté
portant approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "réseau interrégional
pour le système d'information de l'aide médicale urgente"
*Arrêté du 24 mai 2017 portant modification de l'arrêté portant approbation de la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "réseau interrégional pour le système
d'information de l'aide médicale urgente" en date du 9 mars 2011*



ARRÊTÉ DU 24 MAI 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « RÉSEAU INTERRÉGIONAL POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE » EN DATE DU 9 MARS 2011

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants relatifs au régime juridique des groupements de coopération sanitaires et les articles L. 6162-1 et suivants,

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite Loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé,

VU l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009,

VU la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie,

VU l'arrêté portant approbation de la convention constitutive pour le « Réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente » en date du 9 mars 2011,

VU l'arrêté du 22 septembre 2016 portant modification de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente » en date du 9 mars 2011

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant modification de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente » en date du 9 mars 2011

VU la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente » approuvé par ses membres fondateurs en date du 27 août 2010,

VU le courrier du Directeur d'E-santé, Observatoire Régional des Urgences PACA exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 14 novembre 2016 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente en date du 26 avril 2017 qui approuve à l'unanimité les modifications de la convention constitutive et l'approbation de l'avenant N°3 à la convention constitutive,

Considérant que l'objet de l'avenant N°3 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'avenant N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Interrégional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente » est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie, ainsi que des départements de la Seine-Maritime, l'Eure, la Manche, l'Orne et le Calvados.

Fait à CAEN, le 24 mai 2017

La Directrice Générale de L'Agence
Régionale de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Liste des annexes :

Annexe 1 : L'avenant N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Interrégional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente » adopté en Assemblée Générale le 26 avril 2017.

**AVENANT N°3 à la CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

**"RESEAU INTERREGIONAL POUR LE SYSTEME
D'INFORMATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE"**

Adopté en AG le 26 avril 2017

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS "RESEAU INTER-REGIONAL POUR LE SYSTEME D'INFORMATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE ", conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 18 novembre 2016.

Il s'agit d'ajouter à la convention la possibilité pour l'administrateur de déléguer sa signature aux Administrateurs Adjointes ou au Directeur du GCS.

Vu l'arrêté du 9 mars 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant approbation de la convention constitutive, publié le 1 avril 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 Septembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 7 Octobre 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 12 mai 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la décision de l'assemblée générale du groupement en date du 26 avril 2017.

Les soussignés,

- 1. Le Groupement de Coopération Sanitaire RRAMU Haute Normandie**
- 2. Le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse Normandie**
- 3. Le CHU Hôpitaux de Rouen**
- 4. Le Groupe Hospitalier du Havre**
- 5. Le CHI Eure Seine**

Sont convenus des stipulations qui suivent :

L'article 14.1 du titre IV de la convention constitutive approuvée le 9 mars 2011 est complété comme suit :

L'avenant n°3 formalise l'adhésion du GIP e-santé ORU PACA soumise lors de la dernière Assemblée Générale et passer des marchés, le premier Géoloc téléphonie.

Le reste sans changement.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-12-004

**ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 12 JUIN
2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU
HAVRE**

**ARRETE N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre modifié le 06/07/2015 et le 02/12/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Havre en date du 28 mai 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - « M. Edouard PHILIPPE » est remplacé par « M. Luc LEMONNIER ».

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Groupe Hospitalier du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 12 juin 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Luc LEMONNIER - Maire du Havre	12/06/2017
	Mme Stéphanie MINEZ - Représentant la ville du Havre	04/06/2015
	M. Daniel FIDELIN - Représentant la CODAH	04/06/2015
	M. Jean-Louis ROUSSELIN - Représentant la CODAH	04/06/2015
	Mme Agnès FIRMIN LE BODO - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Cécile DUBOS - Représentant la CSIRMT	06/07/2015
	Dr Clémence BURES - Représentant la CME	02/12/2015
	Dr Bertrand MORIN - Représentant la CME	
	M. Thierry BOUDER - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	M. Pierre CUEIUILLE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jacques LUCAS (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Patrick GROS (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Luc LECERF (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Chantal LANCIAUX (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Mme Mireille GARCIA (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-12-005

**ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 12 JUIN
2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
SEES**

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées modifié le 20/12/2011, le 25/04/2012, le 15/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 29/09/2015 et le 7/06/2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Dr Ahmed CHAFAI* », est remplacé par « *Dr Nordine KHODEIR* » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Sées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 juin 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincen. KALPFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-Yves HOUSSEMAINE - Maire de Sées <i>Président</i>	15/05/2014
	M. Jean-Pierre FONTAINE - Président de la communauté de communes du Pays de Sées	15/05/2014
	M. Claude DUVAL - Conseiller départemental	26/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Angéla CUREY - Représentant la CSIRMT	07/06/2016
	Dr Nordine KHODEIR - Représentant la CME	12/06/2017
	M. Brigitte GUERIN - Représentant les organisations syndicales CGT	26/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Yvonne SERGENT - (Usagers - désigné par le Préfet)	29/09/2015
	M. Robert BOSCHER - (Usagers - désigné par le Préfet)	29/09/2015
	En cours de désignation - (Usagers - désignée par le DGARS)	

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-09-004

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de

CLASSEMENT CISAP IP 8 JUIN 2017
l'ARS de Normandie

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A
PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

SEANCE DU 8 JUIN 2017

en réponse à l'avis d'appel à projet pour la création d'équipes spécialisées dans l'intervention précoce pour les enfants avec un trouble du spectre de l'autisme ou suspicion de TSA de 18 à 36 mois dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création de 3 équipes spécialisées (soit une par département) rattachées à un établissement ou service médico-social.

Les établissements ou services de rattachement relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 2° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Trois dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Un dossier a été retiré par le candidat avant la commission.

Aucun n'a été refusé en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF. Les trois dossiers sont recevables.

Le classement pour le Calvados a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu est le suivant :

Calvados

- 1. Association des Amis de Jean Bosco**
- 2. Association de Parents APAEI de Caen**

Manche

Aucun dossier n'ayant été déposé sur ce département, l'appel à projet pour la Manche est déclaré infructueux.

Orne

En application de l'article R313-6-1 du code de l'action sociale et des familles, la commission a souhaité que des éléments complémentaires soient demandés à l'unique candidat sur ce département, **l'Association pour l'Action Médico-Sociale Précoce Polyvalente dans l'Orne (AAMSPPO)**. Le classement sur ce département est donc suspendu.

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait à CAEN, le 9 juin 2017

La présidente de la
commission,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-09-005

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de

CLASSEMENT CISA P MAS 8 JUIN 2017
l'ARS de Normandie

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A
PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

SEANCE DU 8 JUIN 2017

en réponse à l'avis d'appel à projet pour la création par extension de 7 places de Maison d'Accueil Spécialisé pour adultes en situation de handicaps rares sur le territoire de la région Normandie.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS : 6 places d'internat et 1 place d'hébergement temporaire) pour adultes en situation de handicaps rares sur le territoire de la région Normandie.

La MAS relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Deux dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Aucun n'a été refusé en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF. Les deux dossiers sont recevables.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu est le suivant :

- 1. Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiente (ARRED)**
- 2. Association de Parents APAEI de Caen**

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait à CAEN, le 9 juin 2017

La présidente de la
commission,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-09-006

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de

CLASSEMENT CISAP PER 8 JUIN 2017
l'ARS de Normandie

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A
PROJET POUR ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

SEANCE DU 8 JUIN 2017

en réponse à l'avis d'appel à projet pour la création d'une offre de répit pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec un trouble du spectre de l'autisme sur les territoires de santé du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création d'une offre de répit à caractère expérimental, fonctionnant sous forme de plateformes de répit et d'accompagnement, pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec un trouble du spectre de l'autisme sur les territoires de santé du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Ce service relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 12° de l'article L312-1 du CASF (établissements ou services à caractère expérimental).

Classement de la commission

Un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Il n'a pas été refusé en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF. Il est donc recevable.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu est le suivant :

1. Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait à CAEN, le 9 juin 2017

La présidente de la
commission,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-08-004

DECISION DU 08 JUIIN 2017 PORTANT TRANSFERT
D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE
D'ISNEAUVILLE

**DECISION DU 08 JUI 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1986 portant création de l'officine de pharmacie à ISNEAUVILLE (76230) rue de l'église (licence n°529) ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 31 mai 2016 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Marc Antoine DUBOIS, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SARL PARADIGME dénommée « PHARMACIE DU MANOIR » située à ISNEAUVILLE (76230) place du Marché, rue de l'Eglise, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10004145842 ;

VU le certificat d'inscription du 31 mai 2016 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Arnaud CINTUREL, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SARL PARADIGME dénommée « PHARMACIE DU MANOIR» située à ISNEAUVILLE (76230) place du Marché, rue de l'Eglise, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10004148747 ;

VU la demande de transfert du 10 février 2017, réceptionnée le 20 février 2017 et déclarée complète le 06 mars 2017, présentée par l'officine de pharmacie SARL PARADIGME dénommée « PHARMACIE DU MANOIR», représentée par Messieurs Marc Antoine DUBOIS et Arnaud CINTUREL, pharmaciens titulaires, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, place du Marché, rue de l'Eglise à ISNEAUVILLE (76230) vers le futur pôle Santé, 114 rue de l'Eglise à ISNEAUVILLE (76230) ;

VU les courriers du 08 mars 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 4 avril 2017 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute Normandie en date du 07 avril 2017 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 27 avril 2017 ;

VU l'avis du Président du syndicat des pharmaciens de la Seine-Maritime en date du 03 mai 2017 ;

VU l'absence de réponse de l'union des syndicats des pharmaciens d'officine à Evreux ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique en date du 28 avril 2017 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SARL PARADIGME dénommée « PHARMACIE DU MANOIR», implantée place du Marché à ISNEAUVILLE, est demandé en vue d'une installation vers le futur pôle Santé, 114 rue de l'Eglise à ISNEAUVILLE ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SARL PARADIGME dénommée « PHARMACIE DU MANOIR» est réputé complet au 06 mars 2017 ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune d'ISNEAUVILLE, où le transfert est projeté, est de 2698 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par cette seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine de l'officine de pharmacie SARL PARADIGME dénommée « PHARMACIE DU MANOIR» est situé à 55 mètres du lieu de transfert de l'officine, et qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie SARL PARADIGME dénommée « PHARMACIE DU MANOIR» permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SARL PARADIGME dénommée «PHARMACIE DU MANOIR», représentée par Messieurs Marc Antoine DUBOIS et Arnaud CINTUREL, pharmaciens titulaires tendant au transfert de leur officine de pharmacie, place du Marché, rue de l'Eglise à ISNEAUVILLE (76230) vers le futur pôle Santé, 114 rue de l'Eglise à ISNEAUVILLE (76230), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 76#000687 et se substitue à la licence n° 529 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 08 JUIN 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-12-003

**DECISION DU 12 JUIN 2017 PORTANT TRANSFERT
D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE
D'ELBEUF**

**DECISION DU 12 JUIN 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE D'ELBEUF**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1942 portant création de l'officine de pharmacie à ELBEUF (76500) 1 rue du général de Gaulle (licence n°28) ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 25 juillet 2016 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Isabelle CAGNION-MONTEL, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SARL PHARMACIE CAGNION dénommée « PHARMACIE NORMANDE » située à ELBEUF (76500) 1 rue du général de Gaulle, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000779156 ;

VU la demande de transfert du 08 mars 2017, déclarée complète le 14 mars 2017, présentée par l'officine de pharmacie SARL PHARMACIE CAGNION dénommée « PHARMACIE NORMANDE», représentée par Madame Isabelle CAGNION-MONTEL, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, 1 rue du général de Gaulle à ELBEUF (76500) vers le 26 cours CARNOT à ELBEUF (76500) ;

VU les courriers du 21 mars 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 05 avril 2017 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute Normandie en date du 07 avril 2017 ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 11 avril 2017 ;

VU l'avis du Président du syndicat des pharmaciens de la Seine-Maritime en date du 10 mai 2017 ;

VU l'absence de réponse de l'union des syndicats des pharmaciens d'officine à Evreux ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique en date du 27 avril 2017 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SARL PHARMACIE CAGNION dénommée « PHARMACIE NORMANDE», implantée 1 rue du général de Gaulle à ELBEUF, est demandé en vue d'une installation vers le 26 cours Carnot à ELBEUF ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SARL PHARMACIE CAGNION dénommée « PHARMACIE NORMANDE» est réputé complet au 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune d'ELBEUF, où le transfert est projeté, est de 16680 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par six officines de pharmacie et une pharmacie mutualiste ;

CONSIDERANT QUE la pharmacie SARL PHARMACIE CAGNION dénommée « PHARMACIE NORMANDE» est située en limite des zones IRIS 102 et 104 de la commune, et en limite de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine de l'officine de pharmacie SARL PHARMACIE CAGNION dénommée « PHARMACIE NORMANDE» est situé à 350 mètres du lieu de transfert de l'officine dans la zone IRIS 102 d'ELBEUF et qu'il s'agit d'un transfert intra communal ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie, déjà desservie par deux autres officines en limites de zones IRIS 102 et 104 d'ELBEUF, et deux officines proches sur la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie SARL PHARMACIE CAGNION dénommée « PHARMACIE NORMANDE», au cœur de la zone IRIS 102 d'ELBEUF, permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SARL PHARMACIE CAGNION dénommée « PHARMACIE NORMANDE », représentée par Madame Isabelle CAGNION-MONTEL, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, 1 rue du général de Gaulle à ELBEUF (76500) vers le 26 cours Carnot à ELBEUF (76500), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 76#000688 et se substitue à la licence n° 28 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 12 JUIN 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-14-003

DECISION DU 14 JUIN 2017 PORTANT
MODIFICATION D'UNE LICENCE D'OFFICINE DE
PHARMACIE PHARMACIE PRINCIPALE
5 PLACE DE LA HALLE AUX DRAPIERS 27400
LOUVIERS

**DECISION DU 14 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE
PHARMACIE PRINCIPALE 5 PLACE DE LA HALLE AUX DRAPRIERS 27400 LOUVIERS
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 n° DDASS-07-369 portant modification de numéros de licence d'officines de pharmacie, dont la pharmacie SARL « PHARMACIE PRINCIPALE » 3 place de la Halle aux Drapiers à LOUVIERS (27400), portant le numéro de licence 27#000215 ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU le certificat du Maire de LOUVIERS du 10 mai 2017 attribuant à cette officine l'adresse postale suivante : 5 place de la Halle aux Drapiers ;

VU le courrier de Madame VISTOSI du 11 mai 2017 du cabinet RENOUARD RIOU associés à ISNEAUVILLE (76), demandant la rectification de l'arrêté de licence de pharmacie SARL « PHARMACIE PRINCIPALE » sise 5 place de la Halle aux Drapiers à LOUVIERS (27400), pour la compte de Madame Sylvie JEAN, titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que les dispositions du premier alinéa de l'article L.5125-6 du code de la santé publique précisent que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A l'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 n° DDASS-07-369 portant modification de numéros de licence d'officines de pharmacie, dont la pharmacie SARL « PHARMACIE PRINCIPALE » sur la commune de LOUVIERS (Eure) l'adresse 3 Place de la Halle aux Drapiers 27400 LOUVIERS est remplacée par la nouvelle adresse : 5 Place de la Halle aux Drapiers 27400 LOUVIERS.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 14 JUIN 2017.

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-14-002

DECISION DU 14 JUIIN 2017 PORTANT
MODIFICATION D'UNE LICENCE D'OFFICINE DE
PHARMACIE PHARMACIE DE CAER –
HAMEAU DE CAER - CAER SUD - 9194 ROUTE DE
GAILLON 27930 NORMANVILLE

**DECISION DU 14 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE
PHARMACIE DE CAER - HAMEAU DE CAER - CAER SUD – 9194 ROUTE DE GAILLON
27930 NORMANVILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 29 mars 2017 portant transfert d'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CAER » vers le nouveau centre commercial « Cap Caer », lot n°1, RN 154 à NORMANVILLE (27930), portant le numéro de licence 27#000259 ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU le mail du 22 mai 2017 du syndicat des pharmaciens de l'EURE, et le mail du 30 mai 2017 de Me LECERF de la société d'avocats FIDAL à BOIS GUILLAUME (76) demandant la rectification de l'arrêté de licence de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CAER » sise 9194 route de Gaillon à NORMANVILLE, pour la compte de Monsieur Nuno RODRIGUES FERREIRA, titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que les dispositions du premier alinéa de l'article L.5125-6 du code de la santé publique précisent que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A l'article 1 de la décision du 29 mars 2017 portant transfert d'officine de pharmacie sur la commune de NORMANVILLE (Eure) l'adresse centre commercial « Cap Caer », lot n°1, RN 154 est remplacée par la nouvelle adresse : Hameau de Caër – Caër Sud – 9194 route de Gaillon 27930 NORMANVILLE.

ARTICLE 2

: La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 14 JUIN 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-005

Décision de notification du 02 juin 2017 de
renouvellement d'autorisation pour le Centre Hospitalier de
la Risle du programme d'éducation thérapeutique du

*Décision de notification du 02 juin 2017 de renouvellement d'autorisation pour le Centre
Hospitalier de la Risle du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Au coeur de
ma santé"*

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 18 avril 2017, présentée par Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de la Risle, en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Au cœur de ma santé », coordonné par Madame Isabelle LAMBRECHT,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de renouvellement est **ACCORDEE** au **Centre hospitalier de la Risle, 64 route de Lisieux, BP 431, 27504 Pont-Audemer cedex**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Au cœur de ma santé » et coordonné par **Mme Isabelle LAMBRECHT**,

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous condition que la directrice de l'établissement et le coordonnateur du programme s'engagent à :

- montrer une volonté de coordonner leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social
- engager une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettre en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP),
- communiquer à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de l'Eure et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 02 juin 2017

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-01-006

DECISION DU 1er JUIIN 2017 MODIFIANT LA
DECISION DU 24 AVRIL 2017 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA
DE BIOLOGISTES MEDICAX « D-LAB » ET
ABROGATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS
DE BIOLOGISTES MEDICAX « LAB CAILLY &
CAUX »

**DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 24 AVRIL 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA DE BIOLOGISTES MEDICAUX « D-LAB » ET ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LAB CAILLY & CAUX »
(Report de la date de fusion-absorption de la société « LAB CAILLY & CAUX » par la société « D-LAB »)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6222-3, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-4, L. 6223-6, L. 6223-8, D. 6221-24 à -26 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision n° DSP 2012 087 du 7 décembre 2012 modifiée du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-20, exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « D-LAB » sise 111, rue d'Ecosse – 76200 DIEPPE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 377 9 ;

Vu la décision du 24 avril 2017 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « D-LAB » et abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux par la SELAS de biologistes médicaux « LAB CAILLY & CAUX » relative à la fusion-absorption de la société « LAB CAILLY & CAUX » par la société « D-LAB » ;

Vu la demande du 21 mai 2017 des biologistes médicaux de la société « D-LAB » relative au souhait de report au 1^{er} août 2017 de la fusion-absorption de la société « LAB CAILLY & CAUX » par la société « D-LAB » ;

Vu la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} mai 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de la décision du 24 avril 2017 susvisée est supprimé.

ARTICLE 2 : A l'article 2 de la décision du 24 avril 2017 susvisée, les termes « l'article 2 de la décision n° DSP 2012 087 du 7 décembre 2012 susvisée est modifié comme suit » sont précédés de la mention « A compter du 1^{er} août 2017, ».

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} août 2017, la décision n° DSP 2012 086 du 6 décembre 2012 modifiée du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°76-62, exploité par la SCP de biologistes médicaux « LAB CAILLY & CAUX » sise 1, avenue Foch – 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX, est abrogée.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN.

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 1^{er} juin 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-06-013

**DECISION DU 6 JUIN 2017 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCENTRE»**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« BIOCENTRE »
(Modification des biologistes-coresponsables)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision du 23 juin 2015 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité sous le n° 50-64 par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE », sise 31-33 rue du Lycée et 12-14 rue des Halles – 50200 COUTANCES, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 50 002 103 5 ;

Vu la déclaration de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE », reçue le 5 avril 2017 et complétée le 30 mai 2017, relative à la démission de madame Marie-Christine ALLAIRE à compter du 1^{er} février 2017, à la cession des parts de la société détenues par madame ALLAIRE à madame Adèle HAMEL, pharmacien biologiste et à l'agrément de cette dernière en tant que biologiste-coresponsable du laboratoire et cogérante de la société à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner, en application des articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 du code de la santé publique, est suffisant ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de la décision du 23 juin 2015 susvisée est modifié comme suit :

Les biologistes associés qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE », sise 31-33 rue du Lycée et 12-14 rue des Halles – 50200 COUTANCES, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 50 002 103 5 sont :

Madame Martine BOHR LUCE, pharmacien, biologiste-coresponsable
Madame Chantal CHOQUENET, pharmacien, biologiste-coresponsable
Monsieur Philippe CORDONNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable
Madame Adèle HAMEL, pharmacien, biologiste-coresponsable
Monsieur Philippe HECQUARD, pharmacien, biologiste-coresponsable
Madame Françoise HERZHAFT, pharmacien, biologiste-coresponsable
Monsieur Denis LAFOREST, médecin, biologiste-coresponsable
Monsieur Max LHERMITTE, pharmacien, biologiste-coresponsable
Madame Sophie MENARD, pharmacien, biologiste-coresponsable
Monsieur Samuel ROBLIN, médecin, biologiste-coresponsable
Monsieur Jean-François ROUFFY, pharmacien, biologiste-coresponsable
Monsieur Olivier STAERMAN, médecin, biologiste-coresponsable

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3-5 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Manche et du Calvados.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 6 juin 2017

La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-09-007

**DÉCISION PORTANT CRÉATION DU GROUPEMENT
DE COOPÉRATION SANITAIRE « PARTENAIRES
SANTÉ DU COTENTIN »**

**DÉCISION PORTANT CRÉATION DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« PARTENAIRES SANTÉ DU COTENTIN »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** La décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017
- VU** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Partenaires Santé du Cotentin » conclut le 4 avril 2017 entre le Centre Hospitalier Public du Cotentin et la Polyclinique du Cotentin ;

Considérant les adhésions des deux établissements au groupement de coopération sanitaire du GCS « Partenaires Santé du Cotentin » telles que définies dans la convention constitutive du 4 avril 2017 ;

Considérant l'enjeu d'une coopération entre les deux établissements de santé du Cotentin pour la prise en charge des patients du territoire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) ayant pour dénomination « Partenaires Santé du Cotentin » est approuvée.

ARTICLE 2 : En vue de garantir une offre de santé de proximité, de qualité et adaptée aux besoins de la population du territoire de santé, le groupement de coopération sanitaire « Partenaires Santé du Cotentin » a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la complète réalisation des missions qui lui sont confiées par ses membres, notamment :

- Organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médicotechniques ;
- Réaliser ou gérer des équipements d'intérêt commun et des ressources nécessaires à l'activité de ses membres ;
- Permettre les interventions croisées des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux exerçant dans les établissements de santé dans le respect de leurs statuts respectifs ;
- Assurer la permanence et la continuité des soins ;
- Favoriser le recrutement de professionnels médicaux et non médicaux et la constitution d'équipes communes ;
- Favoriser l'optimisation des pratiques professionnelles ;
- Promouvoir toute action de coopération ;
- Favoriser la formation initiale et continue des personnels professionnels ;
- Mettre en place tout système d'information d'intérêt commun ;
- Développer la recherche clinique et l'innovation.

ARTICLE 3 : Le GCS « Partenaires Santé du Cotentin » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé.

ARTICLE 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire est situé : à la Polyclinique du Cotentin, Sise 1, Avenue du Thivet, ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE – 50 120 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

ARTICLE 5 : Le Groupement de coopération sanitaire est constitué, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie et du département de la Manche.

La directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

09 JUIN 2017

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-06-09-003

Décision portant nomination des membres du comité de
sélection pour la désignation du centre d'appui à la
prévention des infections associées aux soins de
Normandie

**DÉCISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION
POUR LA DÉSIGNATION DU CENTRE D'APPUI A LA PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES
AUX SOINS DE NORMANDIE**

**La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1451-1 à L.1452-3, R.1413-79, R.1413-83, R.1413-84, R.1413-86, R.1413-87 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-1644 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu le décret 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins ;

Vu l'Instruction n° DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires ;

DÉCIDE

Article 1er : sont désignés membres de ce comité de sélection

- 1) Docteur Benoit Cottrelle, représentant la directrice de la direction de la santé publique de l'ARS de Normandie
- 2) Madame Sandra Milin, directrice de la direction de l'offre de soins de l'ARS de Normandie
- 3) Docteur Emmanuelle Odinet Raulin, représentant la directrice de la direction de l'autonomie de l'ARS de Normandie
- 4) Madame Geneviève Delacourt, représentant le directeur de la direction de l'appui à la performance de l'ARS de Normandie
- 5) Professeur Renaud Verdon, professeur des universités, praticien hospitalier, infectiologue au CHU de Caen
- 6) Professeur François Caron, professeur des universités, praticien hospitalier, infectiologue au CHU de Rouen
- 7) Docteur Jean-Michel Bunel, représentant de l'URML de Normandie
- 8) Madame Fabienne Divanon, présidente de l'OMéDIT de Normandie
- 9) Madame Sylvie Lefrançois, directrice de la MAS Ellon et du foyer de vie Le Montmirel
- 10) Docteur Emmanuelle Martin, praticien hospitalier, hygiéniste au CHI d'Elbeuf-Louviers
- 11) Docteur Joël Delhomme, praticien hospitalier, hygiéniste au CH d'Alençon

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 3 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la région de Normandie.

Fait à Caen,

9 JUIN 2017

La directrice générale,

le Dir. adjoint
Vincent MANN

Christine Gardel

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-15-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 30 juin 2012 avec effet au 30 juin 2013 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Polyclinique de DEAUVILLE**, pour l'exercice de l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 30 juin 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 juin 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 29 juin 2023.